

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

SUR LA COMMUNE DE PRATO DI GIOVELLINA (Haute-Corse)

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI

Notaire

Résidence E Purette, Route d'Ajaccio

20250 CORTE

Téléphone : 04 95 46 21 33 – Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel : marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 20 juin 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de :

Monsieur Ange Félix ACQUAVIVA, époux de Madame Gisèle Eveline Jeannine PELAULA né à SALICETO le 27 mars 1934 ; Madame Duchesse Ursule ACQUAVIVA, épouse de Monsieur Etienne NEGRONI née à SALICETO le 6 février 1940, décédée à BASTIA le 27 août 2012 ; Monsieur Antoine Joseph ACQUAVIVA, époux de Madame Juliette Jeanne SAROCCHI, né à SALICETO le 10 mars 1933, décédé à BASTIA le 19 novembre 2019

Désignation : SUR LA COMMUNE DE PRATO DI GIOVELLINA (Haute-Corse) : une parcelle de terre cadastrée Section A n°635 Lieu-dit Pian Della Grotta pour une contenance de 46a.00ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE